

Recours contre TotalEnergies pour publicité mensongère : le greenwashing et la “stratégie climat” de la multinationale pour la première fois au tribunal



Sommaire

Présentation synthétique du recours	4
Retour sur la procédure	4
Fondements juridiques et demandes des associations	7
Un recours inédit, au cœur de l'actualité	9
Ce que les juges devront trancher	11
L'influence sur les consommateurs	11
Les allégations relatives à l'ambition du groupe TotalEnergies d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et d'être un acteur majeur de la transition énergétique	13
→ Le constat scientifique sur le climat et les énergies fossiles	13
→ L'utilisation du concept de neutralité carbone	14
→ Les objectifs de réduction d'émissions de TotalEnergies	15
→ L'argument récurrent de la "réponse à la demande"	15
→ Le développement des énergies renouvelables par TotalEnergies	16
Les allégations relatives au gaz et aux "biocarburants", présentés aux consommateurs comme solutions	17
Annexe : TotalEnergies accumule les affaires judiciaires	21

Contacts presse :

Les Amis de la Terre France : Marion Cubizolles

marion.cubizolles@amisdelaterre.org / + 33 6 86 41 53 43

Greenpeace France : Franck Mithieux

franck.mithieux@greenpeace.org / +33 6 30 23 52 78

Notre Affaire à Tous : Justine Ripoll

justine.ripoll@notreaffaireatous.org / + 33 6 42 21 37 36

ClientEarth : Anaïs Rivalier

arivalier@clientearth.org / +44 (0)7851 926887

Le 5 juin 2025, le recours contre TotalEnergies pour pratiques commerciales trompeuses, engagé en 2022 par les Amis de la Terre France, Greenpeace France et Notre Affaire à Tous, avec le soutien de l'association ClientEarth, donnera enfin lieu à une audience “au fond” devant le Tribunal judiciaire de Paris. Le jugement devrait être rendu quelques semaines ou mois plus tard. **Pour la première fois, TotalEnergies doit défendre devant un tribunal la sincérité de son objectif de neutralité carbone et de sa “stratégie climat”,** communiqués aux consommateurs, face à la réalité de son expansion continue des énergies fossiles. Ce procès **questionne également, de façon inédite, la légalité de publicités présentant le gaz fossile comme énergie indispensable à la transition, “la moins polluante” et “la moins émettrice de gaz à effet de serre” des énergies fossiles.** Cette question est particulièrement pertinente dans le contexte actuel, où la dépendance aux énergies fossiles nous montre l'étendue de sa dangerosité.

Ce recours pourrait créer un précédent important en droit de la consommation en France, mais aussi aux niveaux européen et international, et envoyer un signal fort à l'ensemble des entreprises qui exploitent les énergies fossiles.

“L'utilisation de fausses promesses de ‘net zéro’ pour dissimuler l'expansion massive des combustibles fossiles est inacceptable. Ce sont de pures tromperies. Cette dissimulation toxique pourrait précipiter notre monde dans le gouffre climatique. Cette imposture doit cesser.”

António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, 2022.

Présentation synthétique du recours

1. Retour sur la procédure

Le 2 mars 2022, les Amis de la Terre France, Greenpeace France et Notre Affaire à Tous, avec le soutien de l'association ClientEarth, ont assigné TotalEnergies en justice pour pratiques commerciales trompeuses. Les associations dénoncent la vaste campagne de greenwashing organisée par la multinationale pétrolière et gazière dans le cadre de son changement de nom de Total pour TotalEnergies en 2021. Dans cette campagne de publicité diffusée auprès de millions de consommateurs français, **TotalEnergies prétend être un acteur majeur de la transition énergétique, affiche un objectif de “neutralité carbone” et distille des affirmations fallacieuses sur les prétendues vertus environnementales du gaz fossile et des “biocarburants”**. Sur fond d'éoliennes, de panneaux solaires et de bornes de recharge de véhicules électriques, ces messages ont été diffusés à grande échelle, en France comme à l'étranger : sur des panneaux d'affichage, dans la presse, sur un site Internet dédié, dans ses stations services, à la télévision et dans des publicités ciblées sur les réseaux sociaux.

Quelques exemples des communications visées par ce recours :

“Face au défi du changement climatique, TotalEnergies a intégré le climat au cœur de sa stratégie, avec pour objectif de fournir au plus grand nombre une énergie plus propre, plus sûre et plus abordable. Le Groupe s’est fixé pour ambition d’atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050, conjointement avec la société, à travers notamment le développement des énergies renouvelables. Fin 2020, la capacité brute de production d’électricité de TotalEnergies était d’environ 12GW, dont 7GW d’énergie renouvelable. TotalEnergies entend poursuivre le développement de ces activités pour atteindre une capacité brute de production d’origine renouvelable de 100GW d’ici 2030. “

Site commercial, page “les 5 bonnes raisons de nous choisir”

“Face au défi du changement climatique, le Groupe TotalEnergies se transforme avec l’ambition de devenir un acteur majeur de la transition énergétique, notamment en accélérant son développement dans les énergies renouvelables et en visant la neutralité carbone en 2050 ensemble avec la société. Pour marquer cette transformation, Total devient TotalEnergies, un groupe multiénergies doté d’un objectif : fournir une énergie toujours plus abordable, propre, fiable et accessible au plus grand nombre.”

Site commercial, page “Total Direct Energie devient TotalEnergies”

Total
Sponsorisé • Financé par Total Marketing France

Pour atteindre le Net Zéro en 2050, nous ne ménageons pas nos forces 🌞. En 2021, 20% de nos investissements sont consacrés aux énergies renouvelables.



Net Zéro pour 2050

Publicité ciblée sur Facebook, 18-22/05/2021

TotalEnergies
Sponsorisé • Financé par TotalEnergies

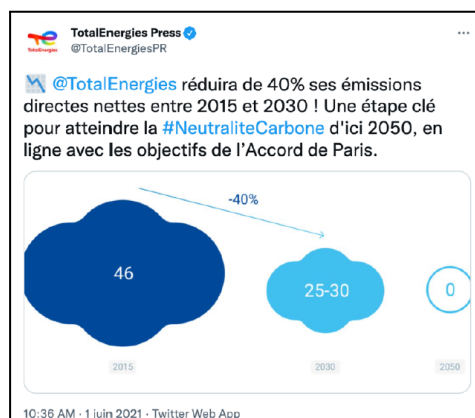
Abondant, bon marché et flexible, le gaz est l’énergie fossile la moins émettrice de gaz à effet de serre. Complément indispensable des énergies renouvelables, c’est aussi un substitut au charbon & au pétrole pour fournir en énergie des millions de foyers 🏠 et transformer la mobilité 🚗

Il joue un rôle majeur dans la stratégie de TotalEnergies et représentera 50% de nos productions et ventes en 2030.

#MoreEnergiesLessEmissions

<https://tot.al/3zgow5R>

Facebook et Instagram, 15/06/2021,
et publicité ciblée Facebook 06-07/07/2021



Twitter, 01/06/2021

Or, **la major n'est pas capable d'étayer ses propres affirmations** : sa stratégie réelle n'est aucunement alignée avec l'objectif "net zéro" ou de "neutralité carbone" d'ici 2050. **Les énergies fossiles représentent encore l'écrasante majorité de son activité et de ses investissements**¹ et la major continue de lancer de nouveaux champs pétroliers et gaziers, alors que le constat scientifique est clair : c'est incompatible avec l'objectif de l'accord de Paris de limiter le réchauffement à 1,5 °C et avec un objectif de neutralité carbone en 2050.

Ce ne sont pas les slogans publicitaires qui limiteront le réchauffement climatique, mais bien la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les scientifiques aussi dénoncent la communication de TotalEnergies et sa stratégie "climaticide"

Nos associations ne sont pas seules à monter au créneau face à la major. Ces dernières années, **la prétendue "stratégie climat" et la communication trompeuse de TotalEnergies ont été à plusieurs reprises pointées du doigt par la communauté scientifique, de manière assez inédite.** Dans [cette tribune](#) publiée par France Info le 7 février 2023, plusieurs scientifiques du climat, auteurs du GIEC, dénoncent l'instrumentalisation de leurs travaux par la multinationale, la désinformation à l'œuvre depuis des décennies ainsi que la stratégie climatique du groupe. Dans [une autre tribune](#) publiée par Le Monde le 7 mai 2023, des scientifiques et experts appellent les actionnaires de TotalEnergies à voter contre la stratégie climat de la firme lors de son assemblée générale annuelle. L'année dernière encore, plus de 300 scientifiques publiaient dans le Monde [une nouvelle tribune](#), la veille de l'AG de TotalEnergies. Ils y recensaient les méthodes bien rodées de la major pour justifier le développement de son business fossile, comme le fait de "verdifier l'image de la marque", "distordre les faits scientifiques" ou encore de "mettre en avant le gaz comme une énergie de transition".

À l'opposé du greenwashing déployé par TotalEnergies pour essayer de cacher la réalité de son business ou pour promouvoir des solutions qui n'en sont pas, comme le gaz fossile ou les "biocarburants", **le droit de la consommation impose une communication honnête et vérifiable**, y compris en matière climatique et environnementale, pour protéger les consommateurs.

Face au recours engagé par nos associations, TotalEnergies, poursuivant son habituelle stratégie procédurale dilatoire, a soulevé plusieurs moyens d'irrecevabilité. Mais, dans

¹ Plus de 97 % de l'énergie produite par TotalEnergies en 2024 est issue des hydrocarbures. De la même façon, au moins 78 % de ses investissements restent fléchés vers ces énergies polluantes.

une décision rendue le 16 mai 2023, confirmée en appel, le Tribunal judiciaire de Paris a rejeté les moyens avancés par TotalEnergies. Cette première victoire procédurale a permis aux débats contradictoires sur le fond des arguments de se tenir devant la juridiction, via des échanges de conclusions écrites entre les parties. Ces échanges ont pris fin le 15 mai dernier.

L'audience "au fond" est désormais prévue le 5 juin 2025, quelques jours seulement après l'assemblée générale 2025 de la major pétro-gazière, le 23 mai. Alors que TotalEnergies continuera évidemment d'y raconter la fable d'une entreprise engagée pour la transition énergétique, elle devra cette fois s'en justifier, quelques jours plus tard, au tribunal.

2. Fondements juridiques et demandes des associations

Le recours engagé par nos associations est un contentieux civil principalement fondé sur **le droit des "pratiques commerciales trompeuses", prohibées en droit de la consommation**. En droit français, sont interdites les allégations trompeuses portant sur les vertus environnementales d'un produit, mais aussi celles visant à promouvoir une image de marque faussement vertueuse². Ce fondement permet aux associations de consommateurs et aux associations agréées pour la protection de l'environnement d'agir en justice.

En tant qu'acteur majeur de l'industrie pétro-gazière, le groupe TotalEnergies est astreint à un niveau d'exigence particulièrement élevé dans sa communication environnementale à destination des consommateurs. En particulier, en vertu de la directive européenne 2005/29, elle est tenue de justifier scientifiquement ses allégations environnementales, et de les présenter de manière claire, spécifique, exacte et dénuée d'ambiguïté, afin de ne pas induire en erreur les consommateurs.

² En 2005, une directive européenne relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs a été adoptée pour protéger les consommateurs des allégations trompeuses sur tout un ensemble de critères jugés essentiels au produit ou service vendu, et notamment dans l'acte d'achat. Cette directive a été transposée en droit français aux articles L 121-1 et suivant du Code de la consommation.

Les organisations à l'initiative de ce recours demandent au tribunal :

- de qualifier de pratiques commerciales trompeuses la diffusion par le groupe TotalEnergies de certaines allégations environnementales (sur l'ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050 "ensemble avec la société", sur le fait d'être un acteur majeur de la transition, sur les caractéristiques environnementales du gaz naturel et des "biocarburants"), ainsi que des allégations relatives aux supposés engagements climatiques du groupe diffusées à partir de mai 2021 ;
- d'ordonner la cessation immédiate sous astreinte des pratiques commerciales trompeuses ;
- d'ordonner l'insertion de mentions informatives sur les communications commerciales du groupe relatives à ses engagements climatiques ;
- d'ordonner la publication d'un résumé du jugement ;
- d'ordonner la réparation du préjudice moral des organisations porteuses du recours.

Il ne s'agit pas d'interdire à TotalEnergies de communiquer, par principe, sur ses engagements environnementaux. Il s'agit de dire qu'une entreprise privée ne peut pas faire le choix stratégique d'une expansion de ses activités dans les énergies fossiles pour servir son intérêt et préserver ses profits de court et moyen termes et, en même temps, se prévaloir auprès des consommateurs d'avoir établi une stratégie vers la neutralité carbone conforme à l'accord de Paris et de devenir un acteur majeur de la transition énergétique.

À titre subsidiaire, un autre fondement juridique est invoqué pour appuyer les mêmes demandes. Il est soutenu que les communications de TotalEnergies ont entraîné un surplus d'émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à un dommage à l'atmosphère. Les requérants soutiennent que le juge peut, en application de l'article 1252 du Code civil, ordonner à TotalEnergies de faire cesser ce dommage.

3. Un recours inédit, au cœur de l'actualité

Avec ce recours, c'est la **première fois qu'une ambition de neutralité carbone par une entreprise d'énergies fossiles, engagée dans une stratégie d'expansion fossile, sera examinée par un tribunal en France**. Le droit de la consommation est clair : on ne peut pas faire de déclarations trompeuses aux consommateurs pour promouvoir ses produits ou son entreprise. Dans le cas présent, le groupe TotalEnergies se présente comme un acteur majeur de la transition énergétique alors qu'il continue à miser très majoritairement sur les énergies fossiles.

“J'ai été frappée de voir à la gare de Bruxelles, il y a quelques mois, que les murs étaient tapissés de publicités pour TotalEnergies sur lesquelles on ne voyait que des éoliennes et des panneaux solaires. Il y a donc une incohérence entre l'image que renvoie ce groupe, celle d'un acteur qui investit massivement dans les énergies renouvelables, et la réalité de ses investissements dans le pétrole et le gaz fossiles, le gaz naturel liquéfié (GNL), entre autres, ce qui est trompeur pour les particuliers comme pour les investisseurs. Il convient donc de s'intéresser à ces questions de publicité et de communication.”

Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue, ancienne coprésidente du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), lors de son audition par la Commission d'enquête sénatoriale sur les obligations de TotalEnergies, le 29 janvier 2024.

C'est aussi le **premier recours à questionner la légalité de la promotion du gaz comme une énergie propre, moins émettrice que les autres énergies fossiles, et la légalité d'affirmations qui sous-tendent le mythe du gaz fossile comme énergie de transition**. Le gaz est une énergie fossile polluante, comme le charbon et le pétrole. Par ailleurs, TotalEnergies n'a pas recours au gaz comme une simple énergie “de transition” mais vise au contraire à en développer massivement l'exploitation, au risque de verrouiller notre dépendance aux énergies fossiles, à rebours du consensus scientifique sur l'arrêt de nouveaux projets. Enfin, le gaz ne saurait constituer aujourd'hui une énergie de transition acceptable ni pour le climat, ni pour notre souveraineté énergétique, ni pour la paix. En effet, la dépendance aux énergies fossiles, comme le gaz, nous rend tributaires de régimes extérieurs, notamment d'États comme la Russie. Dans le contexte actuel, on observe que TotalEnergies est prête à tout pour préserver ses profits : que ce soit en maintenant son commerce de gaz russe malgré la guerre en Ukraine, en s'obstinant avec son projet Mozambique LNG malgré

les allégations de violations graves des droits humains, en poursuivant le développement de l'extraction de gaz de schiste aux États-Unis malgré la documentation des impacts sur les populations locales, et en continuant à aggraver notre dépendance envers des énergies fossiles coûteuses et responsables de la crise climatique³.

Ce recours est aussi au cœur de l'actualité juridique : les décisions des régulateurs et juridictions de différents pays en matière de greenwashing se multiplient ces dernières années, notamment à l'encontre de majors pétrolières. En particulier, la communication de TotalEnergies a déjà été jugée trompeuse, comme en Allemagne en 2023, en Afrique du Sud en 2024 et au Royaume-Uni en 2025.

Dans la suite de ce dossier de presse, nous présenterons plus en détail le contenu des débats que les juges auront à trancher.

³ D'après le GIEC, les énergies fossiles sont responsables de 86 % des émissions de CO₂ sur la décennie 2010.

Ce que les juges devront trancher

Dans le cadre de ce recours, TotalEnergies recycle quantité de faux arguments déjà utilisés dans ses communications publiques et dénoncés par nos organisations, comme lors de l'audition de M. Patrick Pouyanné par la Commission d'enquête sénatoriale sur les obligations de TotalEnergies.



Visuel de Greenpeace France,
diffusé en avril 2024

1. L'influence sur les consommateurs

Notre recours pointe le risque que la campagne de communication de TotalEnergies induise en erreur les consommateurs en leur laissant croire à la fiabilité des engagements climatiques de l'entreprise, en leur donnant l'impression que l'achat de ses produits contribue à une économie bas carbone, et en faussant la compréhension, par le public, des mesures de politique publique nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques.

Les allégations de TotalEnergies vis-à-vis du consommateur violent les principes de clarté et de précision, d'objectivité et d'exactitude, et de crédibilité et de vérifiabilité. Le

tribunal devra trancher si, comme le prétend **TotalEnergies**, **un consommateur “raisonnablement attentif” peut avoir accès à toutes les informations nécessaires pour comprendre la portée des ambitions affichées**. Or, la complexité des sujets et le langage technique, l'apparence donnée d'objectivité (avec par exemples des données chiffrées), les omissions (ou non-accessibilité) d'informations clefs et le dévoiement de concepts rendent **très difficile d'y voir clair**. Nous pensons justement qu'un consommateur “raisonnablement attentif” n'est pas en mesure de déceler l'écart entre les prétentions du groupe et la réalité de sa stratégie, ni entre les allégations relatives au gaz et aux agrocarburants et la réalité de leur impact environnemental par rapport à des alternatives plus durables.

La promotion par TotalEnergies de ses produits gaziers et “biocarburants” comme solutions de décarbonation **détourne par ailleurs directement l'attention des consommateurs des solutions réelles et disponibles** : la sobriété et l'efficacité énergétiques, en premier lieu ; les techniques utilisant les énergies renouvelables, et non le gaz, par exemple pour le chauffage ; le développement du train, des transports publics et collectifs et des mobilités douces, et non les carburants automobiles contenant de faibles quantités de biocarburants, pour le secteur des transports ; etc.

TotalEnergies affirme également que sa campagne de communication visait simplement à expliquer son changement de nom et sa stratégie climatique, sans objectif commercial. Selon le groupe, il s'agirait d'une communication institutionnelle, qui ne relèverait donc pas du Code de la consommation. Mais en passant par des canaux comme les réseaux sociaux, la presse, la télévision ou son site vitrine – avec des messages du type “Les 5 bonnes raisons de nous choisir” –, comme c'est le cas ici, à notre sens, TotalEnergies s'adresse de fait bien aux consommateurs. Le tribunal devra dire si cela relève ou non d'une démarche promotionnelle au sens du droit applicable.

Enfin, **TotalEnergies renvoie régulièrement la balle aux consommateurs**, dans ce cas en affirmant qu'ils ne prendraient pas en compte les engagements environnementaux des entreprises du secteur de l'énergie comme critère décisif pour opérer leur choix de consommation. Au contraire, les consommateurs tiennent de plus en plus compte de l'impact environnemental et climatique dans leurs achats, et l'importance de l'image de marque et de la réputation d'un groupe dans les choix énergétiques des consommateurs est indéniable⁴.

⁴ Voici quelques études intéressantes à ce sujet :

- Baromètre énergie info 2021 du médiateur national de l'énergie, 2021 ;
- Rapport 2018-2019 de la Commission de régulation de l'énergie, “Le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel”, 2020 (pages 2 à 6) ;
- Oney et OpinionWay, “Étude européenne sur la consommation raisonnée”, 19/02/2020 ;
- Résultats du sondage Eurobarometer sur le changement climatique en France, 2021 ;
- Résultats de l'étude de Dynata, “Global Consumer Trends : The Urgent Fight Against Climate Change”, 2021 ;
- Sondage BVA pour Vattenfall et Hopenergie.com, “Les Français et l'énergie”, 05/2022.

De plus, si les campagnes de communication de TotalEnergies n'influencent pas le comportement du consommateur moyen dans ses choix de consommation, dans l'image qu'il se fait de l'entreprise ou encore dans sa compréhension de l'action politique nécessaire face à la crise climatique, comment expliquer que TotalEnergies dépense de telles sommes d'argent dans ce genre de campagne de communication ?

2. Les allégations relatives à l'ambition du groupe TotalEnergies d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et d'être un acteur majeur de la transition énergétique

La major pétro-gazière ne devrait pas pouvoir diffuser auprès des consommateurs ces allégations qui sont contraires à la réalité : sa stratégie d'expansion des énergies fossiles est clairement contradictoire avec l'enjeu, scientifiquement fondé, de réduction immédiate et massive des émissions de GES et de diminution de l'usage des énergies fossiles, et TotalEnergies ne peut dans ce contexte prétendre être engagé dans la transition énergétique, tout en se cachant derrière "la demande" pour justifier ses investissements massifs dans les hydrocarbures.

→ Le constat scientifique sur le climat et les énergies fossiles

La science est claire, même si TotalEnergies s'efforce de contester le consensus scientifique : pour conserver une chance d'éviter la trajectoire actuelle vers la catastrophe climatique, il est nécessaire de réduire immédiatement et de manière significative les émissions de GES. Cela suppose notamment de réduire de manière substantielle l'utilisation des énergies fossiles, cause majeure du changement climatique. Pour nos organisations, c'est à la lumière de cette réalité scientifique et des projets d'augmentation de la production d'énergies fossiles du groupe TotalEnergies qu'il convient d'analyser ses allégations environnementales. **Il prévoit en effet de continuer à augmenter significativement sa production pétro-gazière pour les années à venir et continue de lancer de nouveaux projets fossiles**, en contradiction avec le constat scientifique énoncé. Les arguments avancés par TotalEnergies pour convaincre de sa transformation en une major responsable ne peuvent résister à cette réalité. Ainsi, si le groupe investit en effet dans les énergies renouvelables, il continue surtout de miser très majoritairement sur le développement des énergies fossiles, en toute connaissance de cause des risques pour les populations et le climat.

TotalEnergies à rebours des conclusions du GIEC ou de l'AIE

Nos organisations insistent sur le décalage fréquent entre les allégations de TotalEnergies et les conclusions du GIEC ou de l'AIE. À titre d'exemple, TotalEnergies met souvent en avant le fait que la transition énergétique ne peut pas se faire du jour au lendemain, mais de manière équilibrée avec les enjeux de sécurité énergétique et de coût de l'énergie, pour légitimer le fait de continuer à investir dans les énergies fossiles. Pourtant, l'AIE rappelait encore en octobre 2023 que "les affirmations selon lesquelles le pétrole et le gaz représentent des choix sûrs pour l'avenir énergétique et climatique de la planète semblent plus faibles que jamais". De la même façon, pour le GIEC, "toutes les trajectoires mondiales modélisées qui limitent le réchauffement à 1,5 °C (>50 %) avec un dépassement nul ou limité, et celles qui limitent le réchauffement à 2 °C (>67 %), impliquent des réductions rapides et profondes, et dans la plupart des cas immédiates, des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs au cours de la présente décennie".

→ L'utilisation du concept de neutralité carbone

TotalEnergies dévoie le concept de neutralité carbone. La "neutralité carbone d'ici 2050" est une notion scientifique issue de l'accord de Paris, dans le cadre duquel les États se sont entendus sur l'objectif de contenir l'élévation de la température mondiale moyenne nettement sous 2 °C et en visant 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels en vue de limiter les impacts du changement climatique pour l'humanité. L'unique moyen de respecter cet objectif est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (ou le "net zéro 2050") c'est-à-dire un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités humaines et leur absorption par les "puits carbone". À cette fin, les rapports du GIEC montrent qu'il est **indispensable de réduire drastiquement et rapidement les émissions de GES avec un premier palier de réduction de 45 % d'ici 2030 par rapport à 2010**. Dès lors, une entreprise ne peut prétendre, dans sa communication au public, viser la neutralité carbone d'ici 2050 tout en continuant à développer ou investir dans la production et de nouveaux approvisionnements d'énergies fossiles.

Dans le cadre de ce recours, le tribunal sera amené à considérer si TotalEnergies peut s'appuyer sur l'absence de définition juridique de la neutralité carbone et affirmer, sans fondement scientifique solide, sa propre lecture du concept et les trajectoires possibles pour l'atteindre. Ou si, comme nos organisations le défendent, l'absence de définition juridique de la neutralité carbone et de trajectoire réglementée pour les entreprises ne saurait justifier que le groupe TotalEnergies s'octroie, dans sa communication au public, une liberté absolue pour y donner le sens qui lui sied le mieux, à rebours des conclusions scientifiques généralement reconnues.

→ Les objectifs de réduction d'émissions de TotalEnergies

Nos organisations dénoncent des objectifs de réduction d'émissions en trompe-l'œil. Un des sujets clefs est la prise en compte par TotalEnergies de ses émissions indirectes (le "scope 3"⁵), notamment hors Europe, alors que cela constitue la grande majorité de ses émissions. En effet, TotalEnergies ne fixe pas d'objectif global et significatif de réduction des émissions de scope 3, notamment d'ici 2030. L'entreprise explique ne pas pouvoir atteindre une réduction des émissions de scope 3 hors Europe, dans des régions du monde où il est plus difficile d'anticiper le type d'énergies qui sera attendu par les utilisateurs en l'absence de politiques publiques claires.

De plus, TotalEnergies fait reposer en partie son "plan climat" sur le recours à des mécanismes controversés de compensation carbone. Ainsi, une partie des réductions d'émissions de GES affichées par TotalEnergies dans ses communications commerciales ne correspondrait en fait pas à des réductions réelles et immédiates (ce qui est nécessaire d'un point de vue scientifique).

→ L'argument récurrent de la "réponse à la demande"

TotalEnergies a placé ces dernières années un autre argument au cœur de son discours public : en continuant à miser sur les énergies fossiles, TotalEnergies ne ferait que "répondre à la demande" en hydrocarbures pour faire tourner les économies et satisfaire les besoins des populations. Cet argument est problématique et fallacieux, pour plusieurs raisons :

- TotalEnergies **alimente la demande et fait tout pour la stimuler** – afin de servir ses propres intérêts et de maintenir des profits colossaux. Après le début de la guerre russe en Ukraine, les lobbies des énergies fossiles ont ainsi poussé les États à augmenter l'approvisionnement en gaz et à se doter de nouvelles infrastructures gazières comme, en France, le terminal méthanier du Havre : sans régler la dépendance au gaz russe, ces lobbies ont permis de renforcer de nouvelles sources d'approvisionnement comme le gaz de schiste américain.
- **La population n'a pas une demande de produits fossiles, elle a une demande de solutions pour répondre à ses besoins : se déplacer, se chauffer, etc.** Le fait de répondre à ces besoins et cette demande par des produits fossiles est un choix politique et une décision commerciale, pas une fatalité. D'autres solutions sont possibles.
- Enfin, il nous semble problématique pour une entreprise comme TotalEnergies de s'en tenir à cette posture de réponse à la demande. La question que l'entreprise devrait se poser, c'est **comment elle s'adapte à un contexte dans**

⁵ Parmi les 3 niveaux d'émissions définis par le GHG Protocol, le scope 3 est le plus large et regroupe les émissions indirectes générées à chaque étape des activités d'une entreprise.

lequel la sobriété s'impose. La réduction de la demande en énergie et en ressources naturelles est devenue un enjeu majeur face à la crise climatique et environnementale.

Les scientifiques récusent l'argument de la demande

Dans une tribune publiée dans le Monde sur TotalEnergies en mai 2023, de nombreux scientifiques et experts revenaient sur cet argument de la demande : “Premièrement, **cet argument ne fait volontairement pas la distinction entre demande et besoins.** La demande énergétique actuelle ne correspond en aucun cas uniquement à des besoins; en témoignent les débats sur les jets privés. Deuxièmement, **les producteurs ont toujours cherché et cherchent encore à orienter la demande énergétique future vers les énergies fossiles** ; le dernier exemple étant le nombre record de lobbyistes de l'industrie fossile lors de la COP27 et l'absence de mention d'une sortie planifiée des énergies fossiles dans le texte final.”

→ Le développement des énergies renouvelables par TotalEnergies

Le verdissement par le groupe TotalEnergies de son image au motif qu'il développerait sa production d'énergies renouvelables pose **un évident problème de proportionnalité entre les allégations et la réalité.** Une part accessoire des activités ou engagements d'une entreprise ne doit pas pouvoir être extrapolée pour verdir son image dans son ensemble auprès des consommateurs. Les chiffres sont éloquentes : en 2024, la production d'énergie à partir d'hydrocarbures (pétrole et gaz) continue à représenter, selon les calculs de Greenpeace France, plus de 97 % de la production d'énergie globale de TotalEnergies. Les investissements dans les hydrocarbures représentent au moins 78 % des investissements globaux (22 % environ étant dédiés à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et de gaz fossile, TotalEnergies ne détaillant pas ce segment dans ses communications publiques).

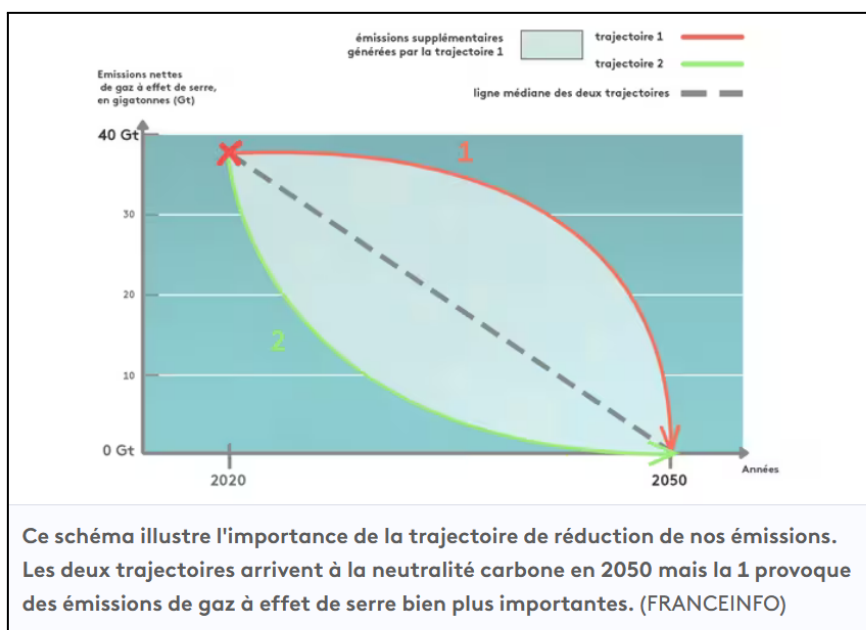
3. Les allégations relatives au gaz et aux “biocarburants”, présentés aux consommateurs comme solutions

Il existe une contradiction majeure entre le modèle économique d'investissement massif dans le gaz de TotalEnergies et le nécessaire déclin massif des énergies fossiles pour le besoin de la transition énergétique. **TotalEnergies continue de son côté à défendre le rôle du “gaz naturel” dans la transition énergétique.**

C'est une aberration au niveau climatique : le gaz est de fait une énergie fossile, comme le pétrole et le charbon, dont la pollution est notamment renforcée par les fuites de méthane possibles tout au long de la chaîne d'approvisionnement⁶. Mais c'est aussi une aberration sociale, qui nous rend dépendant d'une énergie dont le coût peut fluctuer fortement, et géopolitique, en entamant notre souveraineté énergétique vis-à-vis de pays comme la Russie de Vladimir Poutine ou les États-Unis de Donald Trump.

En continuant à miser sur le gaz fossile pour les années à venir tout en prétendant pouvoir à terme, en 2050, tenir un objectif de neutralité carbone, TotalEnergies passe sous silence un enjeu décisif. **Pour le climat, ce n'est pas seulement l'objectif final qui compte : la trajectoire des émissions pour y parvenir peut changer complètement le niveau auquel le réchauffement se stabilisera, et donc la gravité de ses conséquences.** Si l'on continue à émettre beaucoup pendant des décennies et que l'on réduit les émissions plus tardivement pour atteindre la neutralité carbone en 2050, l'impact climatique sera bien plus lourd que si l'on réduit les émissions de gaz à effet de serre dès à présent et de manière forte, du fait de l'accumulation de davantage de gaz à effet de serre dans l'atmosphère dans le premier cas. Et ce, au risque de déclencher plusieurs points de bascule climatiques. En assumant de continuer à investir dans les énergies fossiles et notamment dans le gaz, c'est pourtant la trajectoire choisie par TotalEnergies.

⁶ Selon le rapport "AR5" du GIEC, le méthane est un GES qui a un pouvoir de réchauffement global en moyenne 84 fois plus élevé que le CO₂.



Source :
Réchauffement climatique : la technologie suffira-t-elle à régler le problème ?, FranceInfo, 13 décembre 2021

“Pour terminer, je veux revenir sur l'analyse des trajectoires d'exploitation des énergies fossiles – pétrole, charbon et gaz – compatibles avec l'accord de Paris. Elle précise que les défenseurs du gaz fossile dit ‘naturel’ utilisent les termes d'énergie ‘de pont’ ou ‘de transition’, voire d'énergie ‘plus propre’, pour justifier et légitimer le support et les investissements destinés à élargir les infrastructures d'extraction et de consommation. De tels effets de verrouillage entraîneront des émissions et pourront retarder les transformations profondes vers de l'électricité bas carbone, quelle qu'elle soit. Ils peuvent également offrir des bénéfices moindres en termes de solutions alternatives au charbon, si l'on tient compte des fuites de méthane. L'enjeu est de remplacer le narratif d'énergie ‘de pont’ ou ‘de transition’ par des buts spécifiques de réduction de l'utilisation des énergies fossiles. C'est ainsi que nous assurerons l'intégrité de nos politiques climatiques.”

Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue, ancienne coprésidente du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), lors de son audition par la Commission d'enquête sénatoriale sur les obligations de TotalEnergies, le 29 janvier 2024.

Par ailleurs, **le rôle des agrocarburants dans la transition énergétique et leurs prétendues vertus environnementales** sont également mis en avant par TotalEnergies parmi les communications au public visées par le recours. Cela est pourtant contredit par plusieurs instances, tant en France qu'au niveau européen⁷. Les agrocarburants peuvent émettre davantage de gaz à effet de serre que les carburants fossiles si le mode de production de la biomasse utilisée entraîne un changement d'affectation des sols favorisant la déforestation. Or ces agrocarburants de première génération, produits à base de matières premières agricoles, sont les seuls à pouvoir être produits aujourd'hui en quantités suffisantes pour répondre à la demande croissante de différents secteurs. Les agrocarburants de deuxième génération (utilisant des déchets), souvent vantés par les promoteurs des agrocarburants comme la solution miracle, ne sont pas forcément au point et ne permettent en aucun cas de produire les volumes nécessaires pour prendre la relève des carburants conventionnels et de répondre à la demande de tous les secteurs intéressés. La seule industrie mature est celle des huiles de cuisson dont la ressource est déjà largement exploitée par d'autres utilisations. Ainsi, nous considérons que les affirmations exagérant le rôle des agrocarburants dans la décarbonation du secteur des transports sont trompeuses.

TotalEnergies souligne de son côté le fait que la réglementation française impose des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants mis à la consommation en France, par rapport à leur équivalent fossile. Le groupe avance également qu'il a cessé de s'approvisionner en huile de palme en 2022. Ce n'était donc pas le cas au moment des faits reprochés à TotalEnergies dans ce recours et, en dehors de l'huile de palme, des agrocarburants produits à partir d'autres ressources, tel que le soja, peuvent aussi induire un changement d'utilisation des terres significatif. De plus, pour nos organisations, cela n'autorise en rien TotalEnergies à présenter aux consommateurs sans nuances ni retenues les agrocarburants comme permettant, de manière globale, de réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur équivalent fossile, ni à présenter la biomasse comme une solution concrète et immédiate pour décarboner les secteurs du transport et du plastique.

TotalEnergies soutient là encore que ses communications ne sont pas mensongères, et il appartiendra au tribunal de dire si la major pouvait ou non les diffuser auprès des consommateurs.

⁷ Article du *Monde* du 28 avril 2016, "Les biocarburants émettent plus de CO₂ que l'essence et le diesel"; Règlement délégué (UE) 2019/807 de la Commission du 13 mars 2019, JO L 133. Rapport spécial de la Cour des comptes européenne, "Aide de l'UE en faveur des biocarburants durables dans les transports", 2023.

Nous avons donc rendez-vous avec TotalEnergies au tribunal le 5 juin prochain.

Face à la crise climatique qui s'accélère et s'intensifie, provoquant de plus en plus de dégâts humains et matériels, **TotalEnergies doit désormais rendre des comptes sur son greenwashing, sa stratégie climat en trompe-l'œil et sa logique d'expansion fossile mortifère.** Nous ne laisserons pas l'entreprise dérouler son discours habituel, bien rodé, mais profondément trompeur pour les consommateurs, sans lui opposer des arguments solides et documentés, fondés sur la science et la réalité de la crise climatique à l'œuvre.

Alors que l'État ne joue aujourd'hui pas son rôle de régulateur pourtant indispensable, voire encourage le climato-cynisme de la major, nous espérons que la justice nous entendra et fera le choix de protéger les consommateurs.

TotalEnergies accumule les affaires judiciaires

Ce recours est important, mais il est loin d'être isolé. Plusieurs autres recours sont actuellement en cours contre la major française sur des sujets environnementaux ou sociaux :

- **une procédure civile pour enjoindre à TotalEnergies d'aligner sa stratégie avec les objectifs climatiques**, jugée recevable par la Cour d'appel de Paris en juin 2024, ce qui ouvre la voie à l'examen au fond de l'affaire, avec une audience prévue début 2026 ;
- **une plainte au pénal pour mise en danger de la vie d'autrui, homicide involontaire, abstention de combattre un sinistre et atteinte à la biodiversité**. Elle vise la contribution de la major au changement climatique : une première plainte a été engagée en mai 2024 et une nouvelle plainte, avec constitution de partie civile, a été déposée en mai 2025 ;
- **une autre procédure sur le greenwashing** : une enquête a également été ouverte en décembre 2021 par le parquet de Nanterre sur le même sujet suite à une plainte déposée en octobre 2020 par Wild Legal, Sea Shepherd France et Darwin Climax Coalitions ;
- **une procédure civile en responsabilité, relative aux projets EACOP/Tilenga** de TotalEnergies en Ouganda et en Tanzanie, engagée en juin 2023, pour demander réparation pour les violations des droits humains subies par les communautés locales, avec une audience sur l'accès aux preuves qui s'est tenue le 15 mai 2025 ;
- **une plainte au pénal autour notamment du délit d'“abstention de combattre un sinistre”** du fait de l'entêtement de TotalEnergies en matière d'investissements fossiles : une première plainte a été engagée en septembre 2023 et une nouvelle plainte a été déposée début 2025 avec constitution de partie civile ;
- **une plainte au pénal pour “homicide involontaire” et “non-assistance à personne en danger”** dans le cadre des activités de TotalEnergies au Mozambique et de l'attaque djihadiste de Palma en 2021, déposée en octobre 2023 par des survivants ou familles de victimes – et pour laquelle une information judiciaire a été ouverte en mars 2025 ;
- **une procédure civile lancée par une soixantaine de Yéménites** impactés par les pollutions des eaux et des terres causées par l'activité pétrolière de TotalEnergies en janvier 2024 ;
- **une assignation en justice en Belgique contre TotalEnergies déposée par un agriculteur-paysan en mars 2024**, du fait des dommages causés par les événements climatiques extrêmes qui ont frappé sa ferme ces dernières années.